



Les taux régionaux de rémunération : Injustes et incohérents

À l'heure actuelle, quelque 8 000 fonctionnaires visés par la convention collective avec le Conseil du Trésor négociée à la Table 2 (Services de l'exploitation) sont assujettis à une structure de taux régionaux de rémunération, qui a pour effet de diviser le pays en trois zones distinctes :

- la Colombie-Britannique et les territoires;
- l'Atlantique, le Québec et l'Ontario;
- le Manitoba, la Saskatchewan et l'Alberta.

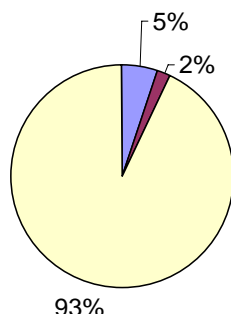
Résultat : certains fonctionnaires sont beaucoup moins bien payés que d'autres qui exercent les mêmes fonctions ailleurs au pays. Par exemple, dans le cadre de la convention actuelle de la Table 2, des fonctionnaires qui travaillent à Calgary (Alberta) pourraient toucher jusqu'à 17,1 % de moins que d'autres qui effectuent exactement le même travail à Kamloops (C.-B.).



En moyenne, la rémunération de fonctionnaires visés par la convention collective de la Table 2 et qui travaillent au Manitoba, en Saskatchewan et en Alberta est de 9,4 % inférieure à celle de leurs homologues en Colombie-Britannique et dans les territoires. Dans l'Atlantique, au Québec et en Ontario, la perte moyenne de gains représente 7,3 %.

Dans la fonction publique fédérale, la grande majorité des fonctionnaires bénéficient de taux nationaux de rémunération :

Les taux nationaux et régionaux de rémunération dans les conventions collectives du Conseil du Trésor (C.T.)



- Pourcentage des fonctionnaires touchés par les taux régionaux de rémunération – Membres de la Table 2
- Pourcentage des fonctionnaires touchés par les taux régionaux de rémunération – Autres fonctionnaires relevant du C.T.
- Pourcentage des fonctionnaires touchés par des taux nationaux de rémunération

Les membres de la députation fédérale accepteraient-ils d'être assujettis à une structure de taux régionaux de rémunération?

Il est inacceptable que des membres de la Table 2 soient pénalisés à cause de leur lieu de résidence. Une députée ou un député de Toronto ou encore d'Edmonton n'accepterait jamais de toucher 7,3 % et 9,4% de moins respectivement que son homologue d'une circonscription de la Colombie-Britannique. Si cette situation est inacceptable pour la députation, pourquoi devrait-elle l'être pour les fonctionnaires fédéraux?

Le comité des taux nationaux de rémunération de l'AFPC vous demande donc de vous associer à lui en vous engageant à déployer des efforts pour éliminer les zones de rémunération dont il est question dans la convention collective de la Table 2.